



**PROCES VERBAL DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25/10/2023**

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno SANSON, Maire.

**Étaient présents :** Bruno SANSON, Jacques CAPELLE, Arnaud ROULLAND, Jacqueline GUTH, Dominique CHAPET, Carole STEPANIAK, Henri BOSSU, Marie-Madeleine LEMIERE

**Absents excusés :** Quentin PEROL, Ludovic CAPELLE, Thérèse LESEIGNEUR

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Jacqueline GUTH

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération relative à un accroissement temporaire d'activité - restauration ALSH- CDD N°3
- Avenant 2 service commun - Pole de proximité des Pieux
- Révision attribution de compensation Libre
- Affaires diverses

*Suite à l'attentat terroriste survenu le 13 octobre 2023 à Arras (Pas-de-Calais), ayant entraîné le décès de Dominique Bernard, professeur de français dans un lycée dans l'exercice de ses fonctions, et sur l'invitation de l'Association des Maires de France de procéder à une minute de silence en sa mémoire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette minute de silence en début de séance de conseil municipal. Demande accordée par le conseil municipal.*

*Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :*

- *Rénovation réseau éclairage public – SDEM50 – La Malbreche*

*Demande accordée par le conseil municipal, à l'unanimité.*

**2023-49 Rénovation réseau éclairage public – SDEM50 – La Malbreche**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal l'estimation pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « LA MALBRECHE ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4 500.00€ HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SOTTEVILLE s'élève à 3 600 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « LA MALBRECHE »,
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 30/11/2023,
- Accepte une participation de la commune de 3 600.00 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**2023-50 Délibération portant création emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – CDD 3 Restauration ALSH**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la mise en place d'un ALSH nécessitant du personnel assurant la gestion des repas du midi durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'ATSEM à temps non complet soit 18h00/35h00 pour assurer les missions d'opérateur, durant les vacances scolaires d'automne 2023. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la création d'un emploi temporaire comme mentionné ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

### **2023-51 Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Avenant n° 2 à la convention de création d'un service commun « Pôle de proximité des Pieux »**

#### **Exposé**

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des pieux » pour assurer collégialement ces missions a été signée le 28/01/2019 entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes de BENOISTVILLE, BRICQUEBOSCQ, GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE et TREAUVILLE adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin d'encadrer le service des repas aux associations de centres de loisirs du territoire.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun « Pôle de proximité des Pieux »,

Vu l'avis de la Commission de Territoire de Service Commun en date du 19 septembre 2023,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'avenant n°2 à la convention de création d'un service commun « Pôle de proximité des Pieux » qui modifie le contenu de « l'Article 1-2 – Missions » qui est complété par :

#### **Centres de loisirs**

*La fourniture des repas et le service à table dans les restaurants scolaires pour les enfants et adultes des centres de loisirs les mercredi midi et lors des vacances scolaires.*

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

## 2023-52 Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023

### EXPOSE

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération du Cotentin de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suites aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci permet de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Sotteville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

<b>297 448 € en fonctionnement et -820 € en investissement.</b>
---

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	13 850 € (dont 13 850 au tire de l'AC FPIC)
en fonctionnement (non pérenne)	€
en investissement (pérenne)	XX €
en investissement (non pérenne)	XX €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- 1 563 €

<b>L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b>
---

<b>en fonctionnement</b>	<b>309 735 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>XX €</b>

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	823 €
en investissement	XX €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 285 670 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 3 406 €.

<b>Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :</b>
--

<b>en fonctionnement</b>	<b>20 659 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>- 820 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement : 309 735 €

AC libre 2022 en investissement : XX €

### **Affaires diverses**

- Chasse communale : lecture d'une demande d'entretien de la Chasse du Moulin faisant partie du circuit de randonnée « GR Pays de Sciotot à Cherbourg ». La demande sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en charge des chemins de randonnées.
- Banque Alimentaire : organisation de la collecte 2023 sur le secteur des Pieux et recensement des bénévoles pour le vendredi 24 novembre 2023 et pour le samedi 25 novembre 2023
- Commission Communication : prochaine réunion prévue le vendredi 10 novembre 2023 à 10h00 en Mairie
- Toilettes publiques : Signalement des dégradations successives survenues au cours des dernières semaines. A l'exception des journées de commémorations ou d'inhumation (tousaint / 11 novembre / jour d'inhumation), les toilettes publiques seront temporairement fermées au public jusqu'à nouvel ordre.
- Garderie- ALSH : point sur l'état d'avancement du PEDT. D'autres réunions sont prochainement prévues avec les communes de Benoistville et Saint Christophe du Foc, et avec l'association Canton Jeunes, prestataire en charge de la garderie-ALSH.
- Repas des aînés 2023 : préparation et récapitulatif du nombre d'inscrits.
- Voirie Communale : Signalement d'une portion de voirie détériorée au niveau du Hameau salley, pour travaux.
- Cérémonie du 11 novembre : lecture du programme de la journée pour la cérémonie communale et la cérémonie cantonale à Siouville-Hague
- Bibliothèque : point d'information sur l'atelier d'halloween à destination des enfants du 25 octobre 2023.

FIN DE SEANCE 20H00

PROCES VERBAL POUR APPROBATION LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL LE 29/11/2023

SECRETAIRE DE SEANCE  
J.GUTH

POUR SIGNATURE

LE MAIRE  
B.SANSON